



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité

le :

AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à l'adhésion de Seine et Yvelines Numérique au Syndicat Val d'Oise Numérique et à l'approbation de l'adhésion de Val d'Oise Numérique à Seine-et-Yvelines Numérique en tant que membres associés

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, dans leur version issue de la délibération n° 48 du 22 juin 2020, et notamment son article 11.5 ;

Vu les statuts de Val d'Oise Numérique, et notamment son article 1 ;

Vu la délibération 19-039 du 27 novembre 2019 du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Considérant que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique a un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, de manière directe ou indirecte ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1.

APPROUVE l'adhésion de Val d'Oise Numérique au Syndicat Seine et Yvelines Numérique en qualité de membre associé tel que prévu à l'article 11.5 des statuts du syndicat annexés à la présente délibération

APPROUVE les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique mis à jour et notamment leur annexe 1

listant les membres et membres associés ;

ARTICLE 2.

APPROUVE, de manière réciproque, l'adhésion de Seine-et-Yvelines Numérique à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé tel que prévu à l'article 1 des statuts de Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération ;

APPROUVE les statuts de Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 3.

PREND ACTE que l'adhésion réciproque de Val d'Oise Numérique et de Seine-et-Yvelines Numérique, conformément à la délibération 19-039 du 27 novembre 2019 sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 15

- En présentiel (6) : Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- A distance (4) : Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI Paul

Dont

Pouvoir : 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS : 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
 078-200062248-20200703-2020-CSSYN-51-DE
 Date de réception préfecture :
 03/07/2020

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
CAPIAUX Anne	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DE CIDRAC Marta	Représenté	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
GARAY François	Représenté	POUR
COURTES Daniel	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	En présentiel	POUR
LEANDRI Nathalie	A distance	POUR
LE FOLL Joseph	A distance	POUR
MANCIPOZ André	A distance	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
QUERARD Serge	En présentiel	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
VASTEL Laurent	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200703-2020-
CSSYN-51-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2020